



Ville d'Asnières-sur-Seine

Avis de Procédure de sélection préalable

(Parvis de l'Hôtel de ville)

Article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques

« Préalablement à la délivrance à son titulaire d'un titre d'occupation ou d'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats de se manifester ».

1. OBJET :

Pour la période allant du 14 avril au 31 décembre 2025, la Commune d'Asnières-sur-Seine met à disposition d'opérateurs économiques, à titre onéreux, suivant un droit de voirie, deux emplacements situés sur le Parvis Hôtel de Ville - 1 place de l'Hôtel de Ville, selon un plan reproduit en annexe, à des fins d'exploitation économique d'une extension d'une activité bar/restaurant existante sur le territoire communal.

2. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET D'OCCUPATION :

Les candidats devront avoir un établissement de restauration ou bar souhaitant l'exploitation d'une extension de leur terrasse.

Jours de présence et horaires – les candidats s'engagent à être présents à l'emplacement pour lequel ils ont été retenus au moins 3 jours par semaine sur toute la période avec une amplitude horaire maximum de 9h à minuit.

Terrasse - Il y aura la possibilité d'installer une terrasse éphémère sans ancrage avec revêtement envisageable après autorisation du service Voirie.

Travaux - Il n'est pas autorisé au candidat d'intervenir sur le site de façon pérenne (perçage de trous etc.), de plus l'enseigne de l'établissement ne pourra pas être accrochée au mobilier urbain et aux divers équipements de la Ville.

Nuisances - L'exploitant sera responsable de sa clientèle, tant de son comportement que des déchets qu'elle pourrait laisser sur le site et ses abords. Les lieux devront être laissés propres et le contrôle effectué avant le départ.

L'exploitant du bar ou du restaurant devra veiller à ce que son activité ne génère aucune nuisance sonore pour les riverains. Dans le cas contraire, l'engagement de la Ville pourra être revu. S'il diffuse de la musique, le versement des droits SACEM est à la charge du candidat.

Fluides – Un branchement électrique est possible au niveau d'un compteur mairie.

Le dossier de candidature devra comprendre *à minima* :

- La preuve de l'existence d'un établissement principal, en fonction de laquelle l'exploitation d'une extension sur le parvis est possible.
- Le détail de l'activité et des produits vendus ainsi que les références (autres implantations)
- L'emplacement souhaité (deux lots distincts)
- Les attestations d'assurance liées à l'activité
- L'extrait kbis de moins de trois (3) mois
- Les dimensions et plans de l'installation
- Les détails techniques et les équipements utilisés (fluides etc.)
- La demande d'occupation de voirie (annexe)
- Autorisation de débit de boissons si nécessaire

3. CRITERES DE SELECTION :

Les candidats retenus se feront en fonction :

- De la complétude du dossier : 2/10
- De la qualité de l'offre culinaire et du caractère varié de la sélection proposée : 6/10
- Du respect des normes en vigueur : 2/10

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Le Ville de réserve le droit de suspendre ou d'annuler l'autorisation d'occupation accordée au candidat, si l'offre s'avère insatisfaisante, ou si les conditions d'occupation ne sont pas respectées.

A l'issue de la sélection des candidats, une convention d'occupation et un arrêté d'occupation seront établis entre chaque lauréat et la ville d'Asnières-sur-Seine.

4. : REDEVANCE

Les candidats s'engagent à régler la redevance d'occupation du domaine public selon le tarif en vigueur au 1^{er} jour de l'occupation effective.

Droits d'occupation de la voirie pour terrasse ouverte selon tarifs en vigueur

40€ / m² par an.

5. PROCEDURE :

Toutes déclarations de manifestation d'intérêt doivent être adressées **impérativement par courriel** à la *Direction Développement Economique et Commerce - Pôle Commerce* commerce@mairieasnieres.fr

A défaut, une version papier peut être adressée par courrier à la *Direction Développement Economique et Commerce - Pôle Commerce* : 1 place de l'Hôtel de Ville 92600 Asnières-sur-Seine.

La présentation du dossier de candidature est laissée à la libre appréciation du candidat.

Pour plus de renseignements, merci de vous adresser à la *Direction Développement Economique et Commerce - Pôle Commerce* : 1 place de l'Hôtel de Ville 92600 Asnières-sur-Seine.

Tél : 01.41.11.14.77 ou adresse courriel : commerce@mairieasnieres.fr

Attention :

- L'occupant sera tenu d'accepter sans dédommagement toute décision exceptionnelle d'annulation justifiée par un cas de force majeure
- Des événements municipaux pourraient se dérouler durant la période d'occupation, emportant la fermeture de l'activité et/ou le déplacement des installations. Aucune indemnisation ne pourra être demandée à la Ville dans ce cas de figure.

Date limite de réception des réponses : 27/04/2025 à 12h

Mise en ligne : 27/03/2025

Annexes :

*Sites et emplacements disponibles
Demande d'autorisation de voirie (à remplir)*